

BOURSES DE LYCÉE

La réglementation est identique à l'Éducation Nationale et dans l'Enseignement Agricole. **Par conséquent, une ouverture de droit actée par l'Éducation Nationale vaut pour le Ministère de l'Agriculture.**

Ainsi la notification du Ministère de l'Éducation Nationale remplace le dossier de demande de bourse. Elle doit être **IMPÉRATIVEMENT** transmise par la famille à l'établissement d'accueil.

- A la rentrée 2020, **seuls les nouveaux entrants et les redoublants sont concernés par une demande de bourses**
- Les élèves déjà boursiers, qui accèdent en septembre 2020 en CAPA2, en Première ou en Terminale, continuent à percevoir la bourse précédemment attribuée et ce, jusqu'à la fin de leur scolarité. **Si vous étiez boursier dans un autre établissement au cours de l'année scolaire 2019~2020, veuillez fournir IMPÉRATIVEMENT votre dernière notification de bourses**
- Si vous n'étiez pas boursier au cours de l'année scolaire 2019~2020 et que votre situation familiale a changé, vous pouvez faire une demande de bourses. Le dossier sera alors à demander au secrétariat « Affaires scolaires » du lycée Auxerre la Brosse

Une famille qui s'est vue refuser une ouverture de droit à bourse par le Ministère de l'Éducation Nationale ne peut demander une nouvelle instruction par le MAAF que si elle est en capacité de la motiver.

Une famille peut faire un recours contre la décision du Ministère de l'Éducation Nationale auprès du seul Ministère de l'Éducation Nationale.

Une famille qui n'a pas fait de demande de bourse durant la scolarité au Ministère de l'Éducation Nationale peut en faire une auprès du Ministère de l'Agriculture.

Pour l'année scolaire 2020~2021 ce sont les revenus N-2 qui doivent être pris en compte, soient les revenus de l'année 2018 inscrits sur l'avis d'imposition 2019.

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante :

<http://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycee.php>

Situations & Procédures

L'élève arrive en classe de 3ème	Il était en 4ème EA	reconduction
L'élève arrive en classe de 3ème	Il était en 4ème EN	Dossier Cerfa à compléter, instruction MAAF
L'élève redouble sa classe de 3ème	Il était en 3ème (EN ou EA)	Dossier Cerfa à compléter, instruction MAAF
L'élève arrive en DIMA	Il était à l'EN ou à l'EA	Dossier Cerfa à compléter, instruction MAAF
L'élève entre en seconde	Il était en 3ème EA	Dossier Cerfa à compléter, instruction MAAF
L'élève entre en seconde	Il était en 3ème EN	L'élève présente une décision d'ouverture de droit à BCS du Ministère de l'Éducation Nationale. Reprise de la décision. Pas de ré instruction
L'élève entre en seconde	Il redouble sa seconde	Dossier Cerfa à compléter, instruction MAAF
L'élève entre en 1ère	Il était en seconde EA ou EN	Poursuite du droit à bourses ouvert (reconduction). Reprise de la décision. Pas de réinstruction
L'élève entre en 1ère	Il s'agit d'une réorientation	Dossier Cerfa à compléter, instruction MAAF
L'élève entre en 1ère	Il redouble sa 1ère	Dossier Cerfa à compléter, instruction MAAF
L'élève entre en Terminale	Il était en 1ère	Poursuite du droit à bourses ouvert (reconduction). Reprise de la décision. Pas de ré-instruction
L'élève entre en Terminale	Il redouble sa terminale	Dossier Cerfa à compléter, instruction MAAF
L'élève entre en Terminale	Il s'agit d'une réorientation	Dossier Cerfa à compléter, instruction MAAF